

**NOTE AU COMITÉ DU SYNDICAT DU PERSONNEL DE L'OIT  
SUR LA DEMANDE DE CRÉATION DE COMPTES COURANTS EN EUROS  
AUPRÈS DE LA MUTUELLE D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT**

1. La MEC – Mutuelle d'Épargne et de Crédit, officiellement dénommée AMFI, Association Mutuelle des Fonctionnaires Internationaux (<http://www.lamutuelle.org/>) est un organisme qui s'adresse essentiellement aux fonctionnaires internationaux des organisations dont le Siège est à Genève. A ce titre la MEC/AMFI compte, outre les Nations Unies Genève (UNOG), onze organisations affiliées (dont le BIT). Elle s'adresse, pour les organisations affiliées, aux fonctionnaires en poste à Genève, aux fonctionnaires recrutés internationalement, et aux retraités de la région franco-suisse.
2. La mutuelle, comme son nom initial l'indique, rend des services d'épargne et des services de crédit. La MEC/AMFI octroie donc des prêts en francs suisses à ses membres, et accueille leur épargne sur des comptes de dépôt ou des comptes courants.
3. L'ensemble de ces opérations s'effectuaient exclusivement en francs suisses, jusqu'à ce que, en 2006, soit décidée d'instaurer la possibilité pour les membres d'ouvrir des comptes en dollars des États-Unis, alimentés et gérés exclusivement dans cette monnaie, et rémunérés à des taux nettement supérieurs à ceux attachés aux comptes courants en francs suisses (le compte courant en franc suisse est rémunéré à un taux fixe de 0.5 %, le compte en dollars est rémunéré à taux variable, dépendant des résultats des placements, évoluant depuis l'origine entre 2 et 4.5 %).
4. La raison avancée pour la création de ces comptes en dollars (voir <http://www.unspecial.org/UNS666/t35.html> ) est une forte demande pour ce genre de produit. A contrario, la raison première avancée pour continuer de refuser la mise à disposition d'un produit équivalent libellé en euros est l'absence de demandes. Une raison subsidiaire est avancée, qui est la complexité du traitement informatique, et le coût matériel et humain d'une comptabilité tenue dans une autre devise que le franc suisse.
5. Les états financiers 2008 de la Mutuelle ne fournissent pas d'indication sur le nombre de comptes courants en dollars ouverts auprès de la MEC. Ces états montrent cependant que, pour des recettes en dollars de quelque 822.000 \$ en 2008, les intérêts payés s'élevaient à environ 650.000 \$ (78,6%), les frais généraux à 49.000 \$ (6%) et les dépenses informatiques à 5.000 \$ (0,6%). Les comptes en dollars totalisaient des avoirs pour un montant de 30.300.000 \$, soit un montant de 50% supérieur à celui des comptes courants en francs suisses (21.600.000 CHF ou 20.700.000 \$ au taux de 1.046 USD/CHF applicable au 31 décembre 2008) mais des intérêts versés 5,67 fois plus élevés (647.000 \$ contre 109.000 CHF).
6. Il apparaît ainsi que la rémunération des comptes en dollars s'établit à des niveaux inconnus des avoirs en francs suisses, et que cette rémunération est acquise sans que les titulaires de ces comptes aient apparemment à s'acquitter de la réalité de la charge de gestion de ce produit.
7. L'expérience de la création de comptes en dollars s'avère donc extrêmement coûteuse à la mutuelle non pas en raison de frais de gestion dissuasifs, mais parce que les frais de fonctionnement de ce produit ne lui sont pas imputés mais répartis sur les autres utilisateurs.

8. Rien ne s'oppose donc en principe à la création d'un produit équivalent libellé en euros, si ce n'est l'excessive prodigalité de la mutuelle envers les titulaires de comptes en dollars, dont l'intérêt semble être davantage spéculatif que pratique ou mutualiste.
9. La MEC, faut-il le rappeler, est d'abord une institution mutualiste destinée aux fonctionnaires et anciens fonctionnaires du bassin lémanique qui ne trouvent pas auprès d'autres institutions onusiennes les produits financiers répondant à leurs besoins – alors que les comptes courants en dollars sont un produit couramment disponible auprès de l'UNFCU – United Nations Federal Credit Union.
10. Il se trouve que beaucoup de fonctionnaires et d'anciens fonctionnaires éligibles comme membre de la MEC gèrent leur quotidien non pas en francs suisses, mais en euros. Ces devises n'évoluent pas nécessairement en parallèle, et passer de l'une à l'autre représente un coût de change qui n'est pas négligeable.
11. La mutuelle, qui a su répondre avec diligence et une générosité financée par le plus grand nombre à la demande de produits financiers en dollars d'une catégorie restreinte du personnel n'a pas de raison de ne pas répondre à la demande de produit adaptés formulée par celles et ceux qui forment l'essentiel de sa clientèle et de son fonds de commerce – les membres habitant dans la région de Genève.
12. Ces derniers n'ont cependant pas de moyens pour faire entendre leur voix auprès des dirigeants de la mutuelle. Aucune procédure n'est prévue qui permette de faire prévaloir une demande auprès d'instances dirigeantes qui n'y seraient pas favorable, même si cette demande représente les vues d'une grande majorité de celles et ceux qui, en définitive, sont les actionnaires de la Mutuelle et financent, par les intérêts qu'ils payent ou les montants qu'ils confient à la MEC, l'ensemble des prestations et services rendus.
13. Les soussignés, anciens du BIT et membres bien connus du Syndicat, font donc appel à ce dernier, pour les aider à impulser une démarche devant permettre par la mobilisation des intéressés, de convaincre les dirigeants de la MEC à faire enfin droit à une demande de bon sens : fournir la possibilité aux adhérents d'ouvrir des comptes de proximité dans la monnaie principale pour les transactions effectuées dans la zone d'implantation de la MEC, l'euro.
14. En aidant à cette mobilisation par un contact direct avec les responsables de la MEC et par la transmission de cette note à tous ses membres, y compris les anciens, ainsi qu'aux affiliés du Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies (CCASIP/CCISUA) et de la FICSA basés à Genève, le Syndicat du personnel de l'OIT agira ainsi conformément à ce qui est prescrit en particulier à l'article 3 a) de ses Statuts, «*en veillant notamment (...) à l'amélioration des conditions d'emploi, de travail et de bien être au sens le plus large du terme*» et en défendant «*les intérêts des personnes ayant été employées par l'OIT*».
15. D'avance, nous l'en remercions !

Mars 2010

Ita Marguet

Constantin Pinto de Magalhaes